

## Quelles formations ?

La formation, qui peut être individuelle, doit permettre à l'apprenant :

- de bénéficier d'un enseignement directement et principalement applicable à son poste actuel ou futur dans l'entreprise
- de bénéficier d'une formation relative aux adaptations technologiques ad hoc
- d'acquérir le savoir, le savoir-faire, le savoir être nécessaires à sa bonne intégration dans l'entreprise

## Pour quelle durée ?

Maximum 300h de formation par travailleur réparties sur une période de 6 mois minimum à 1 an maximum.

## Quels sont les avantages ?

Vous bénéficiez de conseils de spécialistes et obtenez une intervention horaire forfaitaire par travailleur.

Le forfait horaire octroyé : 10 euros pour toutes les entreprises, qu'il s'agisse ou non d'une petite ou moyenne entreprise.

Ce forfait horaire est augmenté de 1 euro par heure de formation si l'apprenant est peu qualifié.

## Pratiquement

Toute demande doit se faire avant le début des formations auprès du service Crédit-Adaptation. Un modèle de demande initiale est disponible sur [www.leforem.be](http://www.leforem.be)

Le service Crédit-Adaptation est disponible pour vous donner toutes les informations et tous les conseils dont vous avez besoin.

## Une question relative au Crédit-Adaptation Tutorat ?

### Service Crédit-Adaptation :

Boulevard Tirou 104, 6000 Charleroi  
Tél. : 071/20 64 18 - 071/20 64 19 - 071/20 64 22 -  
071/20 64 26 - 071/20 64 28 - 071/20 64 53  
Fax : 071/20 64 98  
[creditadaptation.siegecentral@forem.be](mailto:creditadaptation.siegecentral@forem.be)  
[www.leforem.be](http://www.leforem.be)

## Vous recrutez, vous formez ou vous souhaitez bénéficier d'autres avantages financiers ? Contactez les Conseillers en ressources humaines.

- |                           |              |
|---------------------------|--------------|
| • Région d'Arlon :        | 063/67 03 63 |
| • Région de Charleroi :   | 071/23 06 20 |
| • Région de Huy :         | 085/27 08 47 |
| • Région de La Louvière : | 064/27 98 54 |
| • Région de Liège :       | 04/229 11 70 |
| • Région de Mons :        | 065/40 93 05 |
| • Région de Mouscron :    | 056/85 58 28 |
| • Région de Namur :       | 081/48 69 49 |
| • Région de Nivelles :    | 067/28 08 85 |
| • Région de Tournai :     | 069/88 29 45 |
| • Région de Verviers :    | 087/59 03 75 |



Le Forem - Dép. Communication & Marketing - bid Tirou 104 - B-6000 Charleroi - Ed. resp.: J.-P. Méan- Mars 2008

## Le Crédit-Adaptation - Volet Tutorat -

**Investissons ensemble  
dans le transfert  
d'expérience professionnelle**



# Crédit-Adaptation Tutorat

## Prévoyez l'avenir en sauvegardant les compétences propres à votre entreprise.

Nous soutenons la valorisation et le transfert des compétences acquises par vos travailleurs expérimentés. Prenez conscience du capital acquis et veillez au transfert des savoirs grâce au Crédit-Adaptation Tutorat. Envisagez un programme de formation spécifique et nous vous soutiendrons financièrement.

Le Forem est votre partenaire privilégié pour développer votre entreprise.



### Le principe

Le Crédit-Adaptation Tutorat permet de former votre personnel en utilisant les acquis professionnels et l'expérience de vos travailleurs âgés de 45 ans et plus.

### Quelles entreprises peuvent en bénéficier ?

Les entreprises de toute taille et de tout secteur ayant au moins un siège d'activité en région wallonne de langue française à l'exception des associations sans but lucratif.

### Qui peut être formé ?

Le travailleur apprenant doit être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou résider effectivement en région wallonne de langue française et être âgé d'au moins 18 ans.

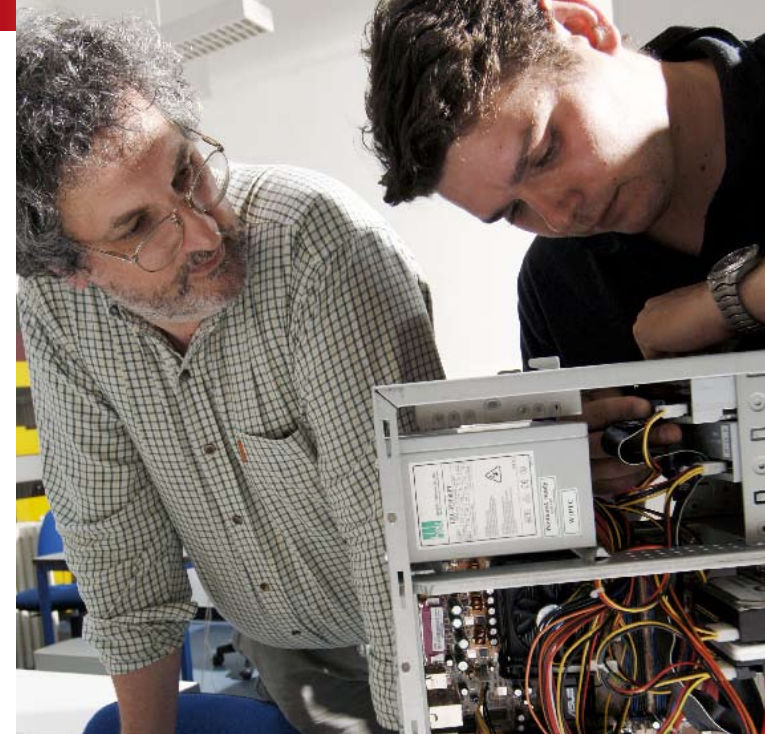
Il doit :

- soit être occupé depuis 12 mois maximum dans l'entreprise
- soit être occupé par l'entreprise et avoir besoin de cette formation pour accéder à de nouvelles fonctions dans l'entreprise
- soit être intérimaire dans l'entreprise pour autant qu'il soit en contrat d'intérim au moment de la formation

### Qui peut former ?

Pour exercer sa fonction de tuteur, le travailleur expérimenté doit :

- être âgé de 45 ans ou plus
- être travailleur ou gérant indépendant à titre principal



- signer une convention stipulant le temps consacré au transfert des compétences vis-à-vis des apprenants
- démontrer au Forem sa capacité d'assumer la fonction de tuteur :
  - soit via une attestation d'opérateur de formation public ou agréé démontrant que le travailleur a bien suivi un programme de formation de tuteur
  - soit en fournissant la preuve d'une expérience minimum d'un an dans la fonction de formateur ou de tuteur au sein de son entreprise ou en-dehors de celle-ci

A défaut, le Forem proposera des mesures de remédiation via des modules de formation au tutorat.